

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 21 mai 2012**  
~~~~~

ZAC LA CROIX
LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 21 mai 2012 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE, M. Jérôme CASSEVILLE, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. Jean-Marcel JOVER, Mme Sylvie CONTRERAS, Mme Anne-Marie DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Robert POUJOL, M. Eric CORBEAU, M. Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, M. André YVANEZ, M. Jacques DONNADIEU, Mme Martine BONNET, M. Bernard DOUYSSSET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Michel COUSTOL, M. Robert SIEGEL, Mme Agnès CONSTANT, Mme Fabienne GALVEZ, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, M. Eric PALOC, M. David CABLAT, M. Sébastien LAINE, Mme Florence QUINONERO, Monsieur Christian DOUCE, M. Pascal DELIEUZE -Mme Valérie DELVAL suppléant de M. Christian LASSALVY, M. Richard ARNAL suppléant de M. Jean-Pierre DURET, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur François MOSSMANN suppléant de Madame Monique GIBERT

Procurations :

M. Jean-Claude MARC à M. Jacques DONNADIEU, M. Jean Pierre VANLUGGENE à M. Claude CARCELLER

Excusés :

M. Gérard CABELLO, M. Jean-François RUIZ, Mme Catherine JOSIEN

Absents :

Mme Maguelonne SUQUET, Mme Marie-Claude BEDES, M. Bernard JEREZ, M. Cyrille CADARS, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Franck DELPLACE, M. Frédéric GREZES

Quorum : 23	Présents : 36	Votants : 38	Pour 38 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu que par délibération en date du 19 mars 2007, le conseil communautaire s'est prononcé favorablement pour la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) La Croix à Gignac,

Vu que ce projet fait l'objet de trois tranches successives comme approuvé dans le dossier de création modifié par délibération du 18 avril 2011,

Vu que le 12 avril 2010, le conseil communautaire a attribué le marché de maîtrise d'œuvre portant sur la réalisation de la première tranche de la Z.A.C La Croix, au groupement N+B Architectes- +2Paysage – Egis France – AW Architectes,

Vu que par arrêté préfectoral du 9 mars 2012, les enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique, à la cessibilité des biens, à la mise en compatibilité du POS et à l'autorisation au titre du code de l'environnement (loi sur l'eau), ont été fixées du 10 avril 2012 au 15 mai 2012 inclus,

Vu que l'estimation des travaux d'aménagement de la première tranche dont le périmètre a été agrandi s'élève à 6 500 000€ HT,

Vu que sur cette base, l'estimation des travaux est supérieure au seuil fixé par l'article 26 du code des marchés publics de 5 000 000€ HT,

Considérant qu'afin de lancer les travaux d'aménagement de la première tranche, il est proposé de désigner les entreprises qui seront chargées des travaux de viabilité et de création d'espaces verts selon le découpage suivant des lots :

- ✓ Lot 1 : « Terrassement – Voirie – Signalisation - Réseaux humides »,
- ✓ Lot 2 : « Réseaux secs »,
- ✓ Lot 3 : « Revêtements béton désactivé et mobilier urbain »,
- ✓ Lot 4 : « Espaces verts et arrosage »,

Considérant la nécessité de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert préalablement au choix des entreprises chargées des travaux d'aménagement,

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément à l'article 33 du code des marchés publics, préalablement au choix des entreprises chargées des travaux d'aménagement de la première tranche de la ZAC La Croix à Gignac,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés après attribution des lots par la Commission d'Appel d'Offres et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 643 le 29/05/12

Publication le

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20120521-lmc114791-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Louis VILLARET